



Envoyé en préfecture le 02/02/2021 Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID: 034-213401508-20210126-DEL21_01_26_08-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'UTILISATION DE BOIS CERTIFIE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

ENTRE

XXXXXXXXXXXXXX, dénommée ci-après XXX, dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXXXXX SIRET : XXXXXXXXXXXXXX, représentée par TITRE, NOM,

L'Association pour la valorisation du Bois des Territoires du Massif Central (ABTMC), association loi 1901, dont le siège est situé 10 allée des Eaux et Forêts, 63370 LEMPDES, représentée par son Président, Jean-Christophe MONTMARTIN, ci-après désignée « ABTMC »,

L'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie, dont le siège social est situé 3 rue Ariane, 31520 Ramonville-Saint-Agne, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, Francis CROS,

XXX, ABTMC et l'Union régionale des Collectivités forestières Occitanie pouvant être ci-après dénommées, collectivement, comme « les parties ».

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

SLOW

ID: 034-213401508-20210126-DEL21_01_26_08-DE

PREAMBULE

Sur le territoire du Massif central, le taux de boisement est plus élevé (36 %) que la moyenne nationale et l'ensemble du territoire est maillé d'entreprises de la filière bois de toutes tailles. Ainsi, la forêt et la filière bois sont essentielles dans toutes leurs fonctions pour la vitalité des territoires du Massif central.

De plus, le matériau bois, ressource locale et renouvelable par excellence, utilisé en construction et aménagement, permet de répondre pleinement aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels.

Pour ces raisons, les Collectivités forestières ont pris l'initiative de créer la certification « Bois des territoires du Massif central TM », qui est maintenant portée par ABTMC. Elles continuent d'en assurer la promotion auprès des maîtres d'ouvrages publics car il s'agit d'un outil pour développer la demande en bois local dans la commande publique. La certification est également un levier de massification de l'utilisation de bois et de relocalisation de sa transformation, pour en faire bénéficier les entreprises et les territoires du Massif central.

En Occitanie, la part de la filière bois dans l'économie régionale demeure très faible et ce malgré l'abondance et la qualité de la ressource en particulier dans la zone Massif central. La déconnection entre les entreprises de l'aval de la filière et celles de l'amont est avérée et contribue à ce phénomène.

Repositionner la ressource locale en rendant les projets de construction publics vecteurs d'une dynamique vertueuse contribuera à inverser cette tendance. C'est la préoccupation centrale de cette convention de partenariat.

En parallèle, à l'initiative de la DRAAF et de la Région Occitanie, un PACTE Construction bois a été mis en place en Occitanie dans le cadre du Contrat de filière forêt bois. Ce PACTE est pleinement complémentaire de la présente convention de partenariat. Il vise à promouvoir l'utilisation du bois dans les projets de constructions.

Avec la présente convention de partenariat, un pas supplémentaire sera franchi avec un engagement à inscrire dans son(ses) marché(s) la marque de certification « Bois des territoires du Massif central TM » visant à garantir l'origine des bois via une traçabilité à 100 % et un travail en circuit de proximité des entreprises.



CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DES PARTIES

La présente convention de partenariat pour l'utilisation de bois certifié dans la commande publique concerne tous types de projets d'aménagements, de constructions, de réhabilitations ou de rénovations. Elle a pour objectifs :

- ▶ De mettre à l'honneur le bois local certifié dans l'acte de construire ;
- ▶ De développer une utilisation du bois avec un impact environnemental le plus faible possible, notamment en :
 - Prenant les dispositions nécessaires pour s'assurer de la proximité de la provenance des bois mis en œuvre et en exigeant une traçabilité de ceux-ci;
 - Utilisant du bois issu de forêts gérées durablement, éco-certifiées.
- ▶ De garantir le niveau des exigences techniques sur les produits bois mis en œuvre dans les constructions :
 - Classement structurel;
 - Séchage des bois ;
 - Marquage CE.
- ▶ D'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les entreprises de construction.

La certification « Bois des territoires du Massif central TM » est l'outil privilégié pour répondre à ces objectifs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE <mark>XXX</mark>

En signant la présente convention de partenariat, XXX poursuit les objectifs présentés à l'article 1^{er} et pour cela, s'engage à :

- ► Étudier systématiquement les solutions constructives faisant appel au bois, en tant que ressource disponible localement dans une optique de développement local durable ;
- ▶ Étudier la possibilité d'intégrer un maximum de matériaux biosourcés dans l'ensemble des projets de construction qu'il engage (structure, menuiserie, aménagement intérieur...);

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021



ID: 034-213401508-20210126-DEL21_01_26_08-DE

- ► Lorsque la solution bois est retenue, favoriser l'utilisation de bois local certifié. Est défini comme « bois local », les bois produits et transformés au plus près des lieux des projets (cette distance peut varier en fonction de la complexité des produits bois utilisés, mais la majorité des produits bois utilisables en construction sont disponibles à l'échelle du Massif central);
- Pour garantir l'utilisation de bois local de qualité (séchage, classement, marque CE), favoriser le recours à la certification « Bois des territoires du Massif central ™ » ou équivalent;
- ► Communiquer largement au sujet de l'utilisation du bois local, notamment lors de la réalisation de bâtiments exemplaires, en veillant à nommer les signataires de cette convention de partenariat que sont l'Union régionale des Collectivités Forestières Occitanie et ABTMC ;
- ► Faciliter la remontée des informations techniques et administratives du projet, en vue de son intégration dans un observatoire des projets pilotes en bois local ;
- ► Exiger des fournisseurs une traçabilité effective de l'ensemble des intrants pour pouvoir ainsi orienter les approvisionnements vers des filières de proximité ;
- ► Mettre l'accent sur les attentes ambitieuses en matière d'innovations environnementales, sociales, économiques ou techniques ;
- ► Ratifier le PACTE Construction bois pour signifier son engagement également au niveau régional.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS D'ABTMC

Au travers de ses missions de base, ABTMC poursuit déjà les objectifs présentés à l'article 1^{er} et s'engage notamment à :

- ► Veiller à assurer la disponibilité d'un maximum de produit bois certifiés « Bois des territoires du Massif central TM » ;
- ► Œuvrer à la mise en relation des entreprises de la filière bois locale afin d'assurer une réponse concurrentielle de qualité aux marchés exigeant des bois certifiés « Bois des territoires du Massif central TM ».

En signant la présente convention, ABTMC, en coordination avec l'Union régionale des Collectivités Forestières Occitanie, s'engage tout particulièrement à :

- ► Fournir à XXX et à son équipe de maîtrise d'œuvre la liste des entreprises et des produits certifiés disponibles sur le marché afin de faciliter la conception du projet ;
- ► Apporter à XXX et son équipe de maîtrise d'œuvre une réponse rapide aux diverses questions relatives aux produits certifiés ;

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021



Communiquer sur les projets exemplaires de XXX mettant en œuvre du bois certifie « Bois des territoires du Massif central TM », en mettant en valeur ses engagements pris en faveur du bois local.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE

En signant la présente convention de partenariat, l'Union régionale des Collectivités Forestières Occitanie poursuit les objectifs présentés à l'article 1^{er} et, en coordination avec ABTMC, s'engage à :

- ▶ Proposer son expertise technique afin que les choix techniques faits pour les projets tiennent compte des spécificités locales (choix des essences, savoir-faire et produits disponibles);
- Assister XXX dans la rédaction des différents documents de conception pour ce qui est du bois certifié;
- Assister XXX et son équipe de maîtrise d'œuvre et leur fournir les éléments nécessaires à la rédaction des documents de consultation des entreprises, dans le respect du Code de la commande publique ;
- ► Communiquer sur les projets exemplaires de XXX mettant en œuvre du bois certifié « Bois des territoires du Massif central [™] », en mettant en valeur ses engagements pris en faveur du bois local :
- ► Intégrer le ou les projets de XXX à son référentiel bois construction en vue d'en assurer une promotion et une communication sur le long terme, notamment à destination des instances décisionnelles régionales et du Massif central.

ARTICLE 5 : DU<mark>r</mark>ee de la convention de Partenariat et resi<mark>l</mark>iation volontaire

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 (trois) ans. Elle peut être reconduite par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois.

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021



ARTICLE 6: RESILIATION DE LA CONVENTION PARTFNARIAT

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention de partenariat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires originaux pour chacune des parties,

À Lieu, le Date

Pour XXXX Pour ABTMC Pour l'Union Régionale des

Collectivités forestières Occitanie,

Le président, Titre Le président,

Prénom NOM Jean-Christophe MONTMARTIN Francis CROS





Le projet « Massifier l'offre et la demande de produits Bois des territoires du Massif central ™ » est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional.







REGION BOURGOGNE FRANCHE

